



Nulon L90 Extreme Pressure Anti-Seize Lubricant

Nulon Products

Chemwatch: 41784
Version Num: 6.1.1.1
Fiche de données de sécurité (Conforme au Règlement (CE) n ° 2015/830)

Code d'alerte du risque: 1

Date de révision: 19/05/2014
Date d'impression: 27/09/2015
date initiale: Pas Disponible
S.REACH.BEL.FR

SECTION 1 IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

| | |
|--------------------------------|---|
| Nom du produit | Nulon L90 Extreme Pressure Anti-Seize Lubricant |
| Synonymes | Pas Disponible |
| Autres moyens d'identification | Pas Disponible |

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

| | |
|--|---|
| Utilisations identifiées pertinentes : | Utilisation telle que définie par le fournisseur. |
| Utilisations déconseillées | Sans Objet |

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

| | |
|--------------------------------|--|
| Nom commercial de l'entreprise | Nulon Products |
| Adresse | 17 Yulong Close Moorebank 2170 NSW Australia |
| Téléphone | +61 2 9608 7800 |
| Fax | +61 2 9601 4700 |
| Site Internet | Pas Disponible |
| Courriel | msds@nulon.com.au |

1.4. Numéro d'appel d'urgence

| | |
|---------------------------------------|----------------|
| Association / Organisation | Pas Disponible |
| Numéro de téléphone d'appel d'urgence | Pas Disponible |
| Autres numéros de téléphone d'urgence | Pas Disponible |

SECTION 2 IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Considérez comme un mélange dangereux conformément à la directive 1999/45/CE, Reg. (CE) n ° 1272/2008 (le cas échéant) et de leurs amendements. Non classé comme marchandise dangereuse pour le transport.

ESTIMATIONS DE RISQUE DE CHEMWATCH

| | Min | Max |
|------------------|-----|-----|
| Inflammabilité | 1 | 1 |
| Toxicité | 1 | 1 |
| Contact corporel | 1 | 1 |
| Réactivité | 1 | 1 |
| Chronique | 0 | 0 |

0 = minimum
1 = Bas
2 = Modéré
3 = Haut
4 = Extrême

| | |
|---|---|
| Classification DSD | En cas d'amalgame, la classification a été préparée par le DPD suivant (Directive 1999/45/EC) ou CLP (Règlement CE) No. 1272/2008 règlements |
| Classification DPD [1] | R67 : L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges. |
| Légende: | 1. Classé par Chemwatch; 2. Classification tirée CE directive 67/548/CEE - Annexe I ; 3. Classification tirée la directive CE 1272/2008 - Annexe VI |
| Classification selon la directive EC Numéro 1272/2008 [CLP] [1] | Effets respiratoires catégorie 3 |
| Légende: | 1. Classé par Chemwatch; 2. Classification tirée CE directive 67/548/CEE - Annexe I ; 3. Classification tirée la directive CE 1272/2008 - Annexe VI |

2.2. Éléments d'étiquetage

Nulon L90 Extreme Pressure Anti-Seize Lubricant

| | |
|-----------------------------|--|
| Eléments pour étiquette CLP | |
|-----------------------------|--|

| | |
|-------------------------|------------------|
| MENTION D'AVERTISSEMENT | ATTENTION |
|-------------------------|------------------|

Déclaration(s) sur les risques

| | |
|-------------|--|
| H336 | Peut provoquer somnolence ou vertiges. |
|-------------|--|

Déclaration(s) supplémentaires

Sans Objet

Déclarations de Sécurité: Prévention

| | |
|-------------|--|
| P271 | Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. |
| P261 | Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. |

Déclarations de Sécurité: Réponse

| | |
|------------------|---|
| P312 | Appeler un CENTRE ANTIPOISON / un médecin / médecin / secouriste / en cas de malaise. |
| P304+P340 | EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. |

Déclarations de Sécurité: Stockage

| | |
|------------------|--|
| P405 | Garder sous clef. |
| P403+P233 | Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. |

Déclarations de Sécurité: Élimination

| | |
|-------------|--|
| P501 | Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale. |
|-------------|--|

2.3. Autres dangers

| | |
|--|--|
| | Inhalation et/ ou ingestion peuvent provoquer des dommages sur la santé*. |
| | Peut provoquer des gênes pour les yeux, le système respiratoire et la peau*. |
| | Une exposition peut provoquer des effets irréversibles*. |
| | Les effets cumulatifs peuvent résulter des suites d'expositions*. |
| | Des expositions répétées causent des sécheresses de la peau et des craquelures*. |
| | NOCIF: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion. |

REACH - Art.57-59: Le mélange ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (SVHC) à la date d'impression SDS.

SECTION 3 COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1.Substances

Voir Composition sur les ingrédients Section 3.2

3.2.Mélanges

| 1.Numéro CAS 2.EC Num 3.Numéro index 4.Numéro REACH | %[poids] | Nom | Classification selon la directive 67/548/EEC [DSD] | Classification selon la directive EC Numéro 1272/2008 [CLP] |
|--|----------|---|--|---|
| 1.64742-65-0. 2.265-169-7 3.649-474-00-6 4.01-2119471299-27-XXXX | 30-60 | <u>distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant</u> | R67 ^[1] | Effets respiratoires catégorie 3; H336 ^[1] |
| 1.9002-84-0 2.Pas Disponible 3.Pas Disponible 4.Pas Disponible | 1-10 | <u>politef</u> | Sans Objet | Sans Objet |
| 1.Pas Disponible 2.Pas Disponible 3.Pas Disponible 4.Pas Disponible | 30-60 | performance additives unregulated | Sans Objet | Sans Objet |
| 1.Pas Disponible 2.Pas Disponible 3.Pas Disponible 4.Pas Disponible | NotSpec. | NOTE: Manufacturer has supplied full ingredient | Sans Objet | Sans Objet |

Nulon L90 Extreme Pressure Anti-Seize Lubricant

| | | | | |
|--|----------|--|------------|------------|
| 1.Pas Disponible 2.Pas Disponible 3.Pas Disponible 4.Pas Disponible | NotSpec. | information to allow CHEMWATCH assessment. | Sans Objet | Sans Objet |
|--|----------|--|------------|------------|

NOTE: Manufacturer has supplied full ingredient information to allow CHEMWATCH assessment.

Légende: 1. Classé par Chemwatch; 2. Classification tirée CE directive 67/548/CEE - Annexe I; 3. Classification tirée la directive CE 1272/2008 - Annexe VI 4. Classement établi à partir de C & L

L'identité chimique spécifique et/ou le pourcentage exacte (concentration) de la composition sont couverts par le secret de fabrication.

SECTION 4 PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

| | |
|-----------------------------|---|
| Général | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Si avalé, NE PAS faire vomir. ▶ Si un vomissement apparaît, pencher le patient vers l'avant ou le placer sur le coté droit (position tête-basse si possible) pour maintenir les voies respiratoires ouvertes et prévenir une aspiration. ▶ Suivre le patient avec attention. ▶ Ne jamais donner de liquide à une personne présentant des signes d'endormissements ou avec une conscience réduite ; i.e. devenant inconsciente. ▶ Donner de l'eau pour rincer la bouche puis fournir lentement du liquide et autant que la victime peut confortablement en absorber. ▶ Rechercher un avis médical. ▶ En cas d'inhalation de fumées ou d'ingestion de produits de combustion : Déplacez-vous vers un endroit aéré. ▶ En général, d'autres mesures ne sont pas nécessaires. <p>Si ce produit entre en contact avec les yeux :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Maintenir immédiatement les yeux ouverts et laver avec de l'eau claire. ▶ S'assurer de la complète irrigation des yeux en conservant les paupières ouvertes et loin des yeux et en bougeant les paupières en soulevant occasionnellement les paupières hautes et basses. ▶ Si la douleur persiste ou réapparaît, rechercher un avis médical. ▶ Des lentilles de contact ne doivent être retirées que par une personne formée. <p>Si ce produit entre en contact avec la peau :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Lavez les régions touchées avec beaucoup d'eau (et du savon si possible). ▶ Consultez un médecin s'il y a une irritation. |
| Contact des yeux | <p>Si ce produit entre en contact avec les yeux :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Maintenir immédiatement les yeux ouverts et laver avec de l'eau claire. ▶ S'assurer de la complète irrigation des yeux en conservant les paupières ouvertes et loin des yeux et en bougeant les paupières en soulevant occasionnellement les paupières hautes et basses. ▶ Si la douleur persiste ou réapparaît, rechercher un avis médical. ▶ Des lentilles de contact ne doivent être retirées que par une personne formée. |
| Contact avec la peau | <p>Si ce produit entre en contact avec la peau :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Lavez les régions touchées avec beaucoup d'eau (et du savon si possible). ▶ Consultez un médecin s'il y a une irritation. |
| Inhalation | <ul style="list-style-type: none"> ▶ En cas d'inhalation de fumées ou d'ingestion de produits de combustion : Déplacez-vous vers un endroit aéré. ▶ En général, d'autres mesures ne sont pas nécessaires. |
| Ingestion | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Si avalé, NE PAS faire vomir. ▶ Si un vomissement apparaît, pencher le patient vers l'avant ou le placer sur le coté droit (position tête-basse si possible) pour maintenir les voies respiratoires ouvertes et prévenir une aspiration. ▶ Suivre le patient avec attention. ▶ Ne jamais donner de liquide à une personne présentant des signes d'endormissements ou avec une conscience réduite ; i.e. devenant inconsciente. ▶ Donner de l'eau pour rincer la bouche puis fournir lentement du liquide et autant que la victime peut confortablement en absorber. ▶ Rechercher un avis médical. |

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Voir la section 11

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Tout produit aspiré durant un vomissement peut provoquer un dommage aux poumons. En conséquence, les vomissements ne doivent pas être induites mécaniquement or pharmacologiquement. Les moyens mécaniques doivent être utilisés s'il est considéré comme nécessaire pour vider le contenu de l'estomac; ceci inclut un lavage gastrique après une intubation endotrachéale. Si un vomissement spontané est survenu après l'ingestion, le patient doit être contrôlé pour des difficultés pulmonaires, car des effets négatifs de l'aspiration dans les poumons peuvent être retardés jusqu'à 48 heures.

Traiter symptomatiquement.

- ▶ Une infection majeure et persistante de la peau sur plusieurs années peut générer des changements dysplasiques. Des problèmes de peau déjà présents peuvent s'aggraver suite à une exposition à ce produit.
- ▶ En général, une induction émésis n'est pas nécessaire s'il y a une haute viscosité et basse volatilité des produits, ce qui est le cas de la plupart des huiles et graisses.
- ▶ Une injection à haute pression accidentelle dans la peau devrait être suivie d'une éventuelle incision, irrigation et/ou débridement.

NOTE : Les blessures peuvent ne pas sembler graves au début mais après quelques heures, les tissus peuvent gonfler, décolorer et être extrêmement douloureux et se nécroser de manière extensive au niveau subcutané. Le produit peut pénétrer les tissus à une distance considérable.

SECTION 5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

| | |
|--|---|
| | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Spray ou brume d'eau. ▶ Mousse alcoolique stable. ▶ Poudre chimique sèche. ▶ Dioxyde de carbone. |
|--|---|

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

| | |
|-------------------------------|---|
| Incompatibilité au feu | Eviter un contact avec les agents oxydants i.e. nitrates, acides oxydants, décolorants avec chlore, chlore de piscine etc. car un allumage peut survenir. |
|-------------------------------|---|

Nulon L90 Extreme Pressure Anti-Seize Lubricant

5.3. Conseils aux pompiers

| | |
|------------------------------------|---|
| Lutte Incendie | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Alerter les pompiers et leur indiquer l'endroit et la nature du risque. ▶ Porter un vêtement de protection complet avec un appareil respiratoire. ▶ Prévenir par tous les moyens, les éclaboussures d'entrer dans les drains et voies d'eau. ▶ Utiliser de l'eau fournie sous forme de spray fins pour contrôler le feu et refroidir les zones adjacentes. |
| Risque D'Incendie/Explosion | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Combustible. ▶ Faible risque si exposé à la chaleur ou à une flamme. ▶ Un échauffement peut provoquer une expansion ou une décomposition conduisant à une rupture violente des containers. ▶ Durant la combustion, peut émettre des fumées toxiques de monoxyde de carbone (CO). |

SECTION 6 MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

| | |
|--|------------------|
| | Voir l'article 8 |
|--|------------------|

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

| | |
|--|-----------------|
| | Voir section 12 |
|--|-----------------|

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

| | |
|-------------------------------|---|
| Eclaboussures Mineures | <p>Glissant quand éclaboussé.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Retirer toutes les sources d'allumage. ▶ Nettoyer immédiatement toutes les éclaboussures. ▶ Eviter de respirer les vapeurs et éviter un contact des yeux et de la peau. |
| Eclaboussures Majeures | <p>Glissant quand éclaboussé. Risque modéré.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Vider la zone de son personnel et se déplacer contre le vent. ▶ Alerter les pompiers et leurs indiquer l'endroit et la nature du risque. |

6.4. Référence à d'autres sections

| | |
|--|---|
| | Le conseil sur l'équipement de protection individuel est contenu dans la rubrique 8 de la FDS.. |
|--|---|

SECTION 7 MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

| | |
|--|--|
| Manipulation Sure | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Les containers, même ceux qui ont été vidés, peuvent contenir des vapeurs explosives. ▶ NE PAS couper, percer, limer, souder ni effectuer des opérations similaires sur ou à proximité des containers. ▶ Evitez tout contact de la personne, même l'inhalation. ▶ Mettez des vêtements de protection qui protègent lorsqu'il y a risque d'exposition. |
| Protection anti- Feu et explosion | Voir Section 5 |
| Autres Données | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Conserver dans les containers d'origine. ▶ Conserver les containers scellés. ▶ Ne pas fumer, pas de lumière à nu ni de source d'allumage. ▶ Conserver dans une zone fraîche, sèche et bien ventilée. |

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

| | |
|------------------------------------|---|
| Container adapté | Vérifier que tous les containers sont clairement étiquetés et sans fuite. |
| Incompatibilité de Stockage | <p>PRECAUTION: de l'eau au contact avec du produit chauffé peut former de la mousse ou une explosion de vapeur d'eau avec des brûlures sévères possibles dues à une large diffusion de produit brûlant. Le débordement résultant des containers peut engendrer un incendie.</p> <p>Pour les produits contenant du PTFE :</p> <p>Eviter un stockage avec des agents oxydants forts, du tétra-fluoro-éthylène, de l'héxa-fluoro-éthylène, du perfluoro-iso-butylène, du fluorure de carbonyle et du fluorure d'hydrogène.</p> <p>Eviter une réaction avec des agents oxydants.</p> |

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir section 1.2

SECTION 8 CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

NIVEAU SANS EFFET DÉRIVÉ (DNEL)

Pas Disponible

PRÉVISIBLE SANS EFFET (PNEC)

Pas Disponible

VALEURS LIMITES D'EXPOSITION PROFESSIONNELLE (VLEP)

DONNEES SUR LES INGREDIENTS

| Source | Composant | Nom du produit | VME | STEL | pic | Notes |
|--|--|--------------------------------|---------|----------|----------------|----------------|
| Limites d'exposition professionnelle (Belgique français) | distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant | Huiles minérales (brouillards) | 5 mg/m3 | 10 mg/m3 | Pas Disponible | Pas Disponible |


Nulon L90 Extreme Pressure Anti-Seize Lubricant

LIMITES D'URGENCE

| Composant | Nom du produit | TEEL-1 | TEEL-2 | TEEL-3 |
|--|-----------------------------------|-----------|-----------|-----------|
| distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant | Pump oil | 15 mg/m3 | 170 mg/m3 | 990 mg/m3 |
| politif | Polytetrafluoroethylene; (Teflon) | 0.3 mg/m3 | 3.3 mg/m3 | 20 mg/m3 |

| Composant | IDLH originale | IDLH révisé |
|--|----------------|----------------|
| distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant | Pas Disponible | Pas Disponible |
| politif | Pas Disponible | Pas Disponible |
| performance additives unregulated | Pas Disponible | Pas Disponible |
| NOTE: Manufacturer has supplied full ingredient | Pas Disponible | Pas Disponible |
| information to allow CHEMWATCH assessment. | Pas Disponible | Pas Disponible |

8.2. Contrôles de l'exposition

| | |
|---|--|
| 8.2.1. Contrôle d'ingénierie approprié | Une ventilation locale d'évacuation est habituellement nécessaire. Une ventilation d'extraction locale peut être demandée dans des circonstances spéciales. Si un risque d'exposition existe, il faut porter un respirateur approuvé. Un respirateur avec apport d'air peut être nécessaire dans des circonstances spéciales. |
| 8.2.2. Protection Individuelle |  |
| Protection des yeux/du visage. | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Lunettes de sécurité avec des protections sur le côté. ▶ Masque chimique. ▶ Les lentilles de contact constituent un risque particulier; les lentilles molles peuvent absorber les produits irritants et toutes les lentilles les concentrent. NE mettez PAS des lentilles de contact. |
| Protection de la peau | Voir protection Main ci-dessous |
| Protection des mains / pieds | La durée et l'aptitude des types de gants dépendent de l'usage. Les facteurs suivants sont importants lors du choix de gants : fréquence et durée des contacts, résistance chimique du matériau qui constitue les gants, épaisseur des gants et dextérité. Porter des gants de protection contre les produits chimiques, par exemple en PVC. Porter des chaussures de sécurité ou des bottes en plastique. |
| Protection corporelle | Voir Autre protection ci-dessous |
| Autres protections | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Tenue complète. ▶ Tablier en P.V.C. ▶ Crème protectrice. ▶ Crème nettoyante pour la peau. |
| Les risques thermiques | Pas Disponible |

Produit(s) recommandé(s)

INDEX DE SELECTION DES GANTS

La sélection des gants est basée sur une présentation modifiée du: "**Forsberg Clothing Performance Index**".
L(Le)s effet(s) de la (des) substance(s) suivante(s) sont prises en compte dans la sélection générée par ordinateur.
Nulon L90 Extreme Pressure Anti-Seize Lubricant Pas Disponible

| Matériel | CPI |
|----------|-----|
|----------|-----|

* CPI - Index de Performance Chemwatch

A: Meilleure Sélection

B: Satisfaisant ; peut se dégrader après 4 heures d'immersion continue.

C: Choix Pauvre ou Dangereux pour d'autre qu'une immersion à court terme.

REMARQUE: Comme une série de facteurs influenceront la performance actuelle des gants, une sélection finale doit être basée sur l'observation détaillée -

* Quand les gants doivent être utilisés sur une base à court terme, peu fréquente ou temporaire, les facteurs tels que le 'touché' ou la commodité (e.g. disponibilité), peuvent orienter le choix des gants qui peuvent être sinon inadaptés suite à une utilisation à long terme ou fréquente. Un médecin qualifié devrait être consulté.

Protection respiratoire

Filtre de type A-P de capacité suffisante (AS / NZS 1716 et 1715, EN 143:2000 et 149:2001, ANSI Z88 ou équivalent national)

Dans le cas où la concentration en gaz/particules en suspension dans la zone respirable approche ou excède "le standard d'exposition" (ou SE), une protection respiratoire est requise. Le degré de protection varie avec le type de couverture du masque et la classe du filtre ; la nature de la protection varie en fonction du type de filtre.

| Facteur de protection | Demi-masque respiratoire | Respirateur intégral | Masque à adduction d'air |
|-----------------------|--------------------------|----------------------|--------------------------|
| 10 x ES | A-AUS P2 | - | A-PAPR-AUS P2 |
| 50 x ES | - | A-AUS P2 | - |
| 100 x ES | - | A-2 P2 | A-PAPR-2 P2 ^ |

^ - Intégral

8.2.3. Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Voir section 12

SECTION 9 PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| Aspect | Pas Disponible |
|--------|----------------|
|--------|----------------|

Nulon L90 Extreme Pressure Anti-Seize Lubricant

| | | | |
|--|----------------|--|----------------|
| État Physique | Liquid | Densité relative (Water = 1) | Pas Disponible |
| Odeur | Pas Disponible | Coefficient de partition n-octanol / eau | Pas Disponible |
| Seuil pour les odeurs | Pas Disponible | Température d'auto-allumage (°C) | Pas Disponible |
| pH (comme fourni) | Sans Objet | Température de décomposition | Pas Disponible |
| Point de fusion / point de congélation (° C) | Pas Disponible | Viscosité (cSt) | Pas Disponible |
| Point d'ébullition initial et plage d'ébullition (° C) | Pas Disponible | Poids Moléculaire (g/mol) | Sans Objet |
| Point d'éclair (°C) | >200 | goût | Pas Disponible |
| Taux d'évaporation | Pas Disponible | Propriétés explosives | Pas Disponible |
| Inflammabilité | Sans Objet | Propriétés oxydantes | Pas Disponible |
| Limite supérieure d'explosivité | Sans Objet | La tension de surface (dyn/cm or mN/m) | Pas Disponible |
| Limite inférieure d'explosivité (LIE) | Sans Objet | Composé volatile (%vol) | Negligible |
| Pression de vapeur (kPa) | Negligible | Groupe du Gaz | Pas Disponible |
| hydrosolubilité (g/L) | Immiscible | pH en solution (1%) | Sans Objet |
| Densité de vapeur (Air = 1) | Pas Disponible | VOC g/L | Pas Disponible |

9.2. Autres informations

| | |
|--|----------------|
| | Pas Disponible |
|--|----------------|

SECTION 10 STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

| | |
|--|--|
| 10.1.Réactivité | Voir section 7.2 |
| 10.2.Stabilité chimique | <ul style="list-style-type: none"> ▶ Présence de matériaux incompatibles. ▶ Le produit est considéré stable. ▶ Une polymérisation dangereuse n'aura pas lieu. |
| 10.3. Possibilité de réactions dangereuses | Voir section 7.2 |
| 10.4. Conditions à éviter | Voir section 7.2 |
| 10.5. Matières incompatibles | Voir section 7.2 |
| 10.6. Produits de décomposition dangereux | Voir section 5.3 |

SECTION 11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

| | |
|----------------------|---|
| Inhalé | <p>Le risque d'inhalation est augmenté aux températures élevées. Habituellement pas un risque en raison de la nature non-volatile de produit Une inhalation de gouttelettes d'huile ou d'aérosol peut provoquer une sensation de gêne et une inflammation chimique au niveau des poumons. A des températures supérieures à 400 deg. C, le polymère commence à se décomposer avec la réaction devenant de plus en plus rapide avec l'augmentation de la température.</p> |
| Ingestion | <p>Une ingestion du liquide peut causer une aspiration dans les poumons avec le risque d'une pneumonie chimique ; des conséquences graves peuvent s'ensuivre. (ICSC:13733) Une ingestion accidentelle de ce produit peut être dommageable pour la santé de l'individu. L'ingestion d'hydrocarbures de pétrole peut irriter le pharynx, les œsophages, l'estomac et le petit intestin, et provoquer des tuméfactions et des ulcères des muqueuses. Les symptômes incluent une bouche et une gorge brûlante, de plus fortes doses peuvent provoquer des nausées et des vomissements, une narcose, une faiblesse, un vertige, une respiration courte et lente, une tuméfaction abdominale, une perte de conscience et des convulsions.</p> |
| Contact avec la peau | <p>Une exposition répétée peut provoquer un craquement, un écaillage ou un dessèchement de la peau à la suite d'une manipulation et d'une utilisation normale. Le produit peut accentuer toute condition dermite pré-existante. Les coupures ouvertes, une peau irritée ou abrasive ne devrait pas être exposé à ce produit.</p> |
| Yeux | <p>Bien que le liquide ne soit pas reconnu comme irritant (classifié ainsi par la directive CE), un contact direct avec les yeux peut provoquer des désagréments passagers caractérisés par des pleurs ou des rougeurs de la conjonctivite (comme pour des brûlures dues au vent).</p> |
| Chronique | <p>Sur la base d'expériences animales d'abord, le matériel peut avoir, selon au moins une des Classes étudiées, des effets carcinogènes ou mutagènes; selon les informations disponibles il n'existe toutefois que des données inappropriées pour faire une estimation satisfaisante. Une accumulation de la substance, dans le corps humain, peut survenir et peut provoquer certains soucis à la suite d'expositions professionnelles répétées ou à long terme. Les huiles peuvent être en contact avec la peau ou être inhalées. Une exposition étendue peut amener à un eczéma, une inflammation des follicules des cheveux, une pigmentation du visage et des verrues sur la plante des pieds.</p> |

| | | |
|--|--|----------------|
| Nulon L90 Extreme Pressure Anti-Seize Lubricant | TOXICITÉ | IRRITATION |
| | Pas Disponible | Pas Disponible |
| distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant | TOXICITÉ | IRRITATION |
| | Dermiquel (lapin) LD50: >2000 mg/kg ^[1] | Pas Disponible |

Nulon L90 Extreme Pressure Anti-Seize Lubricant

| | | |
|-----------------|--|-------------------------------|
| | Inhalatoire (rat) LC50: >3.9 mg/14 h ^[1] | |
| | Inhalatoire (rat) LC50: >4.7 mg/14 h ^[1] | |
| | Inhalatoire (rat) LC50: >5.2 mg/14 h ^[1] | |
| | Inhalatoire (rat) LC50: >5.3 mg/14 h ^[1] | |
| | Inhalatoire (rat) LC50: 10.5 mg/14 h ^[1] | |
| | Inhalatoire (rat) LC50: 5.7 mg/14 h ^[1] | |
| | Inhalatoire (rat) LC50: 9.6 mg/14 h ^[1] | |
| politef | TOXICITÉ | IRRITATION |
| | Pas Disponible | Nil reported * [Manufacturer] |
| Légende: | 1 Valeur obtenue substances Europe de l'ECHA enregistrés de -. Toxicité aiguë 2 Valeur obtenue à partir de la fiche signalétique du fabricant, sauf les données spécifiées soient extraites du RTECS - Registre des effets toxiques des substances chimiques | |

| | |
|---|--|
| DISTILLATS PARAFFINIQUES LOURDS (PÉTROLE), DÉPARAFFINÉS AU SOLVANT | Aucune donnée significative de toxicologie aiguë identifiée dans la littérature. Cette substance a été classée par l'IARC comme appartenant au Groupe 3 : NON classable par rapport à son pouvoir cancérigène pour les humains. Les preuves de cancérogénicité peuvent être inadéquates ou limitées à des tests sur les animaux. |
| POLITEF | Les composés perfluorés sont des transporteurs de peroxysome potentiels. Le produit peut produire une prolifération de peroxysome. Les peroxysomes sont des organites uniques, limités à membrane dans le cytoplasme et qui sont trouvés dans les cellules des animaux, des plantes, des champignons et des protozoaires. Les supports de prolifération incluent certaines drogues hypolipidémiantes, des plastifiants d'ester phtaliques, des solvants industriels, des herbicides, les saveurs alimentaires, les antagonistes leucotriènes D4 et les hormones. |

| | | | |
|--|---|----------------------------------|---|
| toxicité aiguë | ☐ | Cancérogénicité | ☐ |
| Irritation / corrosion | ☐ | reproducteur | ☐ |
| Lésions oculaires graves / irritation | ☐ | STOT - exposition unique | ✓ |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée | ☐ | STOT - exposition répétée | ☐ |
| Mutagénéité | ☐ | risque d'aspiration | ☐ |

Légende: ✓ – Données nécessaires à la classification disponible
 ✗ – Données disponibles, mais ne remplissent pas les critères de classification
 ☐ – Données non disponibles pour faire la classification

SECTION 12 INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

12.2. Persistance et dégradabilité

| Composant | Persistance: Eau/Sol | Persistance: Air |
|-----------|----------------------|------------------|
| politef | HAUT | HAUT |

12.3. Potentiel de bioaccumulation

| Composant | Bioaccumulation |
|-----------|-----------------------|
| politef | BAS (LogKOW = 1.2142) |

12.4. Mobilité dans le sol

| Composant | Mobilité |
|-----------|-------------------|
| politef | BAS (KOC = 106.8) |

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

| | P | B | T |
|-------------------------|----------------|----------------|----------------|
| Des données disponibles | Pas Disponible | Pas Disponible | Pas Disponible |
| Critères PBT remplies? | Pas Disponible | Pas Disponible | Pas Disponible |

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible

SECTION 13 CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

| | |
|---------------------------------|--|
| Élimination du produit / | NE PAS permettre à l'eau provenant du lavage ou de l'équipement de pénétrer dans les conduits d'eau. |
|---------------------------------|--|

Nulon L90 Extreme Pressure Anti-Seize Lubricant

| | |
|---|---|
| emballage | Il peut s'avérer nécessaire de collecter toute l'eau de lavage pour un traitement préalable avant l'élimination. Dans tous les cas, une élimination dans les égouts peut-être soumise à des lois et réglementations et ces dernières doivent être prises en compte de manière prioritaire. En cas de doute, contacter l'autorité responsable. |
| Options de traitement des déchets | Pas Disponible |
| Options d'élimination par les égouts | Pas Disponible |

SECTION 14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Etiquettes nécessaires

| | |
|-----------------------|-------|
| Polluant marin | aucun |
|-----------------------|-------|

Transport par terre (ADR): NON REGLEMENTE PAR LE CODE DES TRANSPORTS CONCERNANT LES MARCHANDISES DANGEREUSES

| | |
|--|--|
| 14.1. Numéro ONU | Sans Objet |
| 14.2. Groupe d'emballage | Sans Objet |
| 14.3. Nom d'expédition des Nations unies | Sans Objet |
| 14.4. Dangers pour l'environnement | Aucune donnée appropriée |
| 14.5. Classe(s) de danger pour le transport | classe : Sans Objet Risque Secondaire : Sans Objet |
| 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | Dispositions particulières : Sans Objet quantité limitée : Sans Objet |

Transport aérien (ICAO-IATA / DGR): NON REGLEMENTE PAR LE CODE DES TRANSPORTS CONCERNANT LES MARCHANDISES DANGEREUSES

| | |
|--|--|
| 14.1. Numéro ONU | Sans Objet |
| 14.2. Groupe d'emballage | Sans Objet |
| 14.3. Nom d'expédition des Nations unies | Sans Objet |
| 14.4. Dangers pour l'environnement | Aucune donnée appropriée |
| 14.5. Classe(s) de danger pour le transport | Classe ICAO/IATA : Sans Objet Sous-risque ICAO/IATA : Sans Objet Code ERG : Sans Objet |
| 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | Dispositions particulières : Sans Objet Instructions d'emballage pour cargo uniquement : Sans Objet Maximum Qté / Paquet pour cargo uniquement : Sans Objet Instructions d'emballage pour cargo et vaisseaux passagers : Sans Objet Quantité maximale Passager et Cargo / Paquet : Sans Objet Qté de paquets limités dans avion passager et de cargaison : Sans Objet Quantité Limitée Quantité maximale Passager et Cargo / Paquet : Sans Objet |

Transport Maritime (IMDG-Code / GGVSee): NON REGLEMENTE PAR LE CODE DES TRANSPORTS CONCERNANT LES MARCHANDISES DANGEREUSES

| | |
|--|---|
| 14.1. Numéro ONU | Sans Objet |
| 14.2. Groupe d'emballage | Sans Objet |
| 14.3. Nom d'expédition des Nations unies | Sans Objet |
| 14.4. Dangers pour l'environnement | Sans Objet |
| 14.5. Classe(s) de danger pour le transport | Classe IMDG : Sans Objet IMDG Sous-risque : Sans Objet |
| 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | N° EMS : Sans Objet Dispositions particulières : Sans Objet Quantités limitées : Sans Objet |

Le transport fluvial (ADN): NON REGLEMENTE PAR LE CODE DES TRANSPORTS CONCERNANT LES MARCHANDISES DANGEREUSES

| | |
|-------------------------|------------|
| 14.1. Numéro ONU | Sans Objet |
|-------------------------|------------|

Nulon L90 Extreme Pressure Anti-Seize Lubricant

| | | |
|---|--------------------------|------------|
| 14.2. Groupe d'emballage | Sans Objet | |
| 14.3. Nom d'expédition des Nations unies | Sans Objet | |
| 14.4. Dangers pour l'environnement | Aucune donnée appropriée | |
| 14.5. Classe(s) de danger pour le transport | Sans Objet | Sans Objet |
| 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | Code de classification | Sans Objet |
| | Quantités Limitées | Sans Objet |
| | Équipement requis | Sans Objet |
| | Feu cônes nombre | Sans Objet |

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Sans Objet

SECTION 15 INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

DISTILLATS PARAFFINIQUES LOURDS (PÉTROLE), DÉPARAFFINÉS AU SOLVANT(64742-65-0) EST DISPONIBLE DANS LES TEXTES RÉGLEMENTAIRES SUIVANTS

| | |
|--|--|
| Agence Internationale pour la Recherche sur le Cancer (CIRC) - Agents classés par les Monographies du CIRC | L'Union européenne (UE) à l'Annexe I de la Directive 67/548/CEE relative à la Classification et à l'Étiquetage des Substances Dangereuses - mise à jour par l'ATP: 31 |
| Du Règlement REACH (CE) N ° 1907/2006, Annexe XVII - Restrictions à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances dangereuses, les mélanges et les articles | L'Union européenne (UE) l'annexe I de la directive 67/548/CEE sur la classification et l'étiquetage des substances dangereuses (mise à jour par l'ATP: 31) - Substances cancérigènes |
| Du Règlement REACH (CE) N ° 1907/2006, Annexe XVII (Annexe 2) Cancérogènes: catégorie 1B (Tableau 3.1)/catégorie 2 (Tableau 3.2) | L'Union européenne (UE) Règlement (CE) N ° 1272/2008 relatif à la Classification, à l'Étiquetage et à l'Emballage des Substances et des Mélanges - Annexe VI |
| Inventaire européen des substances chimiques douanes ECICS (en anglais) | Union européenne - Inventaire Européen des Substances Chimiques Commerciales Existantes (EINECS) (en anglais) |
| Limites d'exposition professionnelle (Belgique français) | |

POLITEF(9002-84-0) EST DISPONIBLE DANS LES TEXTES RÉGLEMENTAIRES SUIVANTS

| | |
|--|---|
| Agence Internationale pour la Recherche sur le Cancer (CIRC) - Agents classés par les Monographies du CIRC | Inventaire européen des substances chimiques douanes ECICS (en anglais) |
|--|---|

Cette SDS est en conformité avec les réglementations européennes et modifications suivantes - dans la mesure où elles sont applicables : 67/548/EEC, 1999/45/EC, 98/24/EC, 92/85/EC, 94/33/EC, 91/689/EEC, 1999/13/EC, Règlement (UE) no 2015/830, règlement (CE) no 1272/2008 et de leurs amendements ainsi qu'avec les réglementations Britanniques suivantes :

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour de plus amples informations s'il vous plaît regarder à l'évaluation de la sécurité chimique et des scénarios d'exposition élaborés par votre Supply Chain, si disponible.

RÉSUMÉ ECHA

| Composant | Numéro CAS | Numéro index | ECHA Dossier |
|--|-------------|--------------|-----------------------|
| distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant | 64742-65-0. | 649-474-00-6 | 01-2119471299-27-XXXX |

| l'harmonisation (C & L Inventaire) | Classe de danger et catégorie de code (s) | Code de pictogrammes Mention d'avertissement (s) | Code de Hazard Statement (s) |
|------------------------------------|--|--|--|
| 1 | Carc. 1B | GHS08, Dgr | H350 |
| 2 | Carc. 1B, Asp. Tox. 1, Repr. 2, STOT RE 1, Skin Irrit. 2, Acute Tox. 3, Muta. 2, Aquatic Chronic 4 | GHS08, Dgr, GHS06 | H350, H304, H361, H372, H315, H331, H341, H413 |

1 Code Harmonisation = La classification la plus répandue. Code de l'harmonisation = 2 La classification la plus stricte.

| Composant | Numéro CAS | Numéro index | ECHA Dossier |
|-----------|------------|----------------|----------------|
| politef | 9002-84-0 | Pas Disponible | Pas Disponible |

| l'harmonisation (C & L Inventaire) | Classe de danger et catégorie de code (s) | Code de pictogrammes Mention d'avertissement (s) | Code de Hazard Statement (s) |
|------------------------------------|---|--|------------------------------|
| 2 | Eye Irrit. 2, Skin Irrit. 2, STOT SE 3 | GHS07, Wng | H319, H315, H335, H332 |

1 Code Harmonisation = La classification la plus répandue. Code de l'harmonisation = 2 La classification la plus stricte.

| Inventaire national | Statut |
|-------------------------------|---|
| Australia - AICS | Y |
| Canada - DSL | Y |
| Canada - NDSL | N (politef; distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant) |
| China - IECSC | Y |
| Europe - EINEC / ELINCS / NLP | N (politef) |
| Japan - ENCS | Y |

Nulon L90 Extreme Pressure Anti-Seize Lubricant

| | |
|---------------------|---|
| Korea - KECI | Y |
| New Zealand - NZIoC | Y |
| Philippines - PICCS | Y |
| USA - TSCA | Y |
| Légende: | O = Tous les ingrédients sont dans l'inventaire N = Non déterminé ou un ou plusieurs des ingrédients ne sont pas dans l'inventaire et ne sont pas exonérés d'une inscription sur liste (voir les ingrédients spécifiques entre parenthèses) |

SECTION 16 AUTRES INFORMATIONS

Codes pleins de risques de texte et de danger

| | |
|-------------|---|
| H304 | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H331 | Toxique par inhalation. |

autres informations

Éléments pour étiquette DSD / DPD

Sans Objet

Les déclarations de risque pertinentes sont énumérées dans la section 2.1

| | |
|------------------------------|------------|
| Indications de danger | Sans Objet |
|------------------------------|------------|

CONSIGNES DE SÉCURITÉ

| | |
|------------|--|
| S02 | Conserver hors de la portée des enfants. |
| S23 | Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. |
| S35 | Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. |
| S56 | Éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. |

La classification de la substance et de ses ingrédients provient de sources officielles ainsi que d'une révision indépendante par le comité de classification de Chemwatch à l'aide de références littéraires.

Une liste des références utilisées par le comité se trouve sur le site suivant: www.chemwatch.net

La fiche technique santé-sécurité ((M)SDS) est un outil de communication orienté sur le risque et qui doit être utilisé dans le cadre de la politique d'évaluation du risque. De nombreux facteurs peuvent influencer la diffusion d'information au sujet des risques sur le lieu de travail ou dans d'autres cadres. Les risques peuvent être déterminés en référence à des scénarios d'exposition. L'échelle d'usage, la fréquence d'utilisation et les mécanismes techniques disponibles et actuels doivent faire l'objet d'une réflexion poussée.

Pour des conseils détaillés sur les équipements de protection individuels, se référer aux standards CEN de l'UE suivants :

EN 166 - Protection individuelle des yeux

EN 340 - Vêtements de protection

EN 374 - Gants de protection contre les produits chimiques et les micro-organismes.

EN 13832 - Protection des chaussures contre les produits chimiques

EN 133 - Protection individuelle pour la respiration

Ce document est soumis au droit d'auteur. À l'exception d'utilisation sensées pour des études privées, recherches, revues ou critiques, comme permis dans la loi relative au droit d'auteur, aucune partie ne peut être reproduite d'aucune manière sans l'accord écrit de CHEMWATCH. TEL (+61 3 9572 4700)